



DEPARTEMENT DU FINISTERE
Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Arrêté n°2024-06-01 du 03 juin 2024

ordonnant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plouarzel

L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR ORGANISER L'ENQUÊTE
(André TALARMIN, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise)

- Vu** Le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-8 ;
- Vu** Le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-21 ;
- Vu** L'arrêté du Président de la Communauté de Communes du pays d'Iroise en date du 06/01/2023 prescrivant la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU ;
- Vu** Les pièces du dossier de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU comprenant notamment les avis des différentes Personnes Publiques Associées ;
- Vu** La décision n°E24000066/35 du 15 avril 2024 par laquelle le Tribunal Administratif de Rennes a désigné Madame Jeanine FROMENT en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI), représentée par M. le Président, va procéder à une enquête publique environnementale sur les dispositions du dossier de Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plouarzel.

Article 2 : Personne responsable de l'enquête

La personne responsable de projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Article 3 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique environnementale sur la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouarzel se déroulera du **lundi 24/06/2024 (9H) au vendredi 26/07/2024 (16H30) inclus, soit pendant 33 jours** consécutifs.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Jeanine FROMENT, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier de Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU comprend 2 parties : la justification de l'intérêt général du projet permettant d'adapter le PLU. Cette Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU entraînera des adaptations dans différentes pièces du dossier de PLU en vigueur. A savoir :

- **Permettre l'implantation d'une construction communale abritant notamment une nouvelle médiathèque et une salle d'animation sur une zone naturelle Np au PLU en vigueur.**

Il comprendra donc une notice justifiant toutes les adaptations citées ci-dessus et des pièces de procédure.

Article 6 : Evaluation environnementale

Le dossier d'enquête comprend l'avis de l'Autorité environnementale suite à la réalisation d'une évaluation environnementale sur la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Plouarzel.

Article 7 : Sièges et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Plouarzel, place Ker - 29810 Plouarzel.

Sur les **4 permanences** de la Commissaire Enquêtrice, 3 auront lieu en mairie de Plouarzel et 1 au siège de la CCPI à Lanrivoaré.

Article 8 : Registres d'enquête, consultation du dossier et recueil des observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront mis à la disposition du public à la mairie de Plouarzel et au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- **Mairie de Plouarzel, place Ker - 29810 Plouarzel** : Lundi : 8H30-12H/ 14H30-17H, mardi, jeudi et vendredi : 8H30-12H /13H30-17H, mercredi et samedi : 8H30-12H.
- **Communauté de Communes du Pays d'Iroise – ZA de Kerdrioual - 29290 Lanrivoaré** : lundi au vendredi : 8H30-12H/ 13H30-17H (vendredi 16H30).

L'ensemble du dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique au siège de la CCPI à Lanrivoaré pendant la durée de l'enquête aux mêmes dates et horaires. Il sera également disponible sur les sites Internet de la CCPI (www.pays-iroise.bzh) et de la commune de Plouarzel (www.plouarzel.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions sur le registre d'enquête en mairie de Plouarzel ou sur celui situé à la CCPI.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à la commissaire enquêtrice par :

- Courrier postal à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays d'Iroise - ZA de Kerdrioual - 29290 LANRIVOARE, en précisant la mention « enquête publique relative à la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Plouarzel » et « à l'attention de la Commissaire Enquêtrice » ;
- Courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-dp1-plouarzel@democratie-active.fr,
- Registre dématérialisé, accessible à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/enquete-dp1-plouarzel/>

Les courriers postaux, électroniques et les observations des registres papiers, reçus ou inscrits dans les délais fixés pour l'enquête publique, seront mis en ligne sur le site Internet de la CCPI dans les plus brefs délais.

Les courriers postaux et les observations du registre papier situé au siège de la CCPI seront annexés au format papier au dossier d'enquête situé à Plouarzel.

La mise en ligne des observations sera modérée pour éviter la publication de propos diffamatoires.

Article 9 : Permanences et accueil du public pendant l'enquête publique

La Commissaire Enquêtrice assurera **4 permanences** et recevra le public selon les modalités suivantes :

Lundi	24/06/2024	9H-12H		Mairie de Plouarzel
Mercredi	03/07/2024		13H30-16H30	Siège CCPI à Lanrivoaré
Samedi	20/07/2024	9H-12H		Mairie de Plouarzel
Vendredi	26/07/2024		13H30-16H30	Mairie de Plouarzel

Article 10 : Information et communication au public

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale en s'adressant à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise dès affichage du présent arrêté ou obtenir des informations auprès de Monsieur le Président de la CCPI, responsable du projet d'enquête publique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête publique de la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de mairie de Plouarzel peuvent également être consultées sur les sites Internet de la CCPI (www.pays-iroise.bzh) ou de Plouarzel (www.plouarzel.fr).

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le responsable du projet et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet produira un mémoire en réponse avec ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Article 12 : Rapport et conclusions motivées

La Commissaire Enquêtrice établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

A partir de la clôture de l'enquête, elle disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre, au Président de la CCPI et au Président du Tribunal Administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 13 : Consultation du rapport et des conclusions

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice au siège de la CCPI et à la mairie de Plouarzel aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à la CCPI ainsi que sur leur site internet.

Article 14 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Ouest France et Le Télégramme).

Dans les mêmes délais, et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affiches en mairie de Plouarzel et au siège de la CCPI.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis aux principaux lieux concernés par la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021, relatif à l'affichage des avis d'enquête publique (...) prévus par le Code de l'Environnement, qui fixe les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'enquête publique.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la CCPI (www.pays-iroise.bzh).

Article 15 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Après l'enquête publique, le projet de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Plouarzel, éventuellement adapté pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Le PLU ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de cette approbation sera faite dans la presse.

Article 16 : Exécution

Le Président de la CCPI et le maire de la commune de Plouarzel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 17 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Préfet du Finistère ;
- Commissaire Enquêtrice ;
- Président du Tribunal Administratif de Rennes

Fait à Lanrivoaré, le : 03/06/2024.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise

André TALARMIN

